



VILLE DU BOUSCAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°11 :

REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE
D'EMPLOIS DES ATTACHES
TERRITORIAUX

Séance ordinaire du 26 Septembre 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Septembre 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Monique SOULAT (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Agnès FOSSE), Sébastien LABAT (à Thierry VALLEIX)

Absent :

Secrétaire : Alain MARC

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

DOSSIER N° 11 : REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifie le statut des attachés territoriaux dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations). Il crée le grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois des attachés territoriaux et place le grade de directeur territorial en extinction.

En conséquence, il convient de compléter la délibération du 12 juillet 2011 instituant le régime indemnitaire du cadres d'emplois des attachés en tenant compte de la création du nouveau grade d'attaché hors classe se substituant au grade de directeur en voie d'extinction dans les conditions suivantes :

Grades	PFR- part liées aux fonctions				PFR -part liée aux résultats				Plafonds parts fonctions + résultats
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché Hors Classe	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

En fonction du grade et de l'emploi occupé les coefficients maximum suivants sont maintenus :

Grades	Postes, emplois	Coefficient maximum part fonctions
Attaché Hors classe	Directeur général des services	5
Attaché principal	Responsables de Pôles ou de direction	2,5
Attaché	Responsables de Pôles ou de direction	3
Attaché	Chargés de missions, de coordination	2,9
Attaché	Chefs de service	1

Les conditions de versement restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

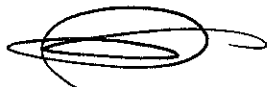
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie ce régime indemnitaire dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 26 septembre 2017

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned above the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

